

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 septembre 2025 à 19h30

Présents : Mmes FREY Anne, SPIELMANN Elisabeth, LEICHT Lucie
MM. ACKER Jean-Claude, FOLTZENLOGEL David, FRANK Jean-Louis,
FREY Sylvain, SCHNEIDER Hervé, RUFFY Adrien, ZEIDLER Yves

Excusés : Néant

Non excusés : Néant

Présidente de séance : Mme FREY Anne, Maire.

Secrétaires de séance : SCHNEIDER Hervé assisté de Mme AICHHOLZER Elodie.

Le lundi 15 septembre 2025, à 19h30, dans la salle de réunion de la mairie de KEFFENACH.

SCHNEIDER Hervé s'est porté volontaire pour être le secrétaire de séance et il est donc nommé comme tel.

1. Approbation du compte-rendu du 30 juin 2025
2. Modification des statuts de la Communauté de Communes par ajout des compétences eau et assainissement
3. Modification des statuts de la Communauté de Communes par ajout des compétences de lutte contre les coulées de boue
4. Modification des statuts de la Communauté de Communes par ajout des compétences géothermie
5. Avancée du projet de trottoirs rue des Pierres et demande de subvention au Fonds Communal Alsace
6. Subventions aux associations
7. Haies du cimetière
8. Divers

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 30 JUIN 2025

Madame Le Maire demande aux conseillers si quelqu'un a une remarque à faire concernant le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal. Personne n'a rien à redire.

Avant de passer au vote, le Maire informe les conseillers qu'elle a reçu une réclamation de la part de Madame MEYER qui souhaite que ce qui est noté à son sujet, concernant l'ajournement du point 2, soit modifié.

Les échanges de mails, initiaux d'avant la réunion et celui de réclamation, sont présentés aux conseillers.

Après en avoir délibéré, avec une abstention, le Conseil Municipal,

ADOpte le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 30 juin 2025 en modifiant la mention d'ajournement de la manière suivante :

Madame le Maire demande d'ajourner le point 2 de l'ordre du jour suite au désistement de Madame MEYER. Après le courrier qui lui a été envoyé par le SIVOS, Madame MEYER a décidé de ne pas présenter son projet d'école.

2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAR AJOUT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire expose que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment modifiée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, prévoyait de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dès le 1^{er} janvier 2026.

Elle note que ce dispositif législatif aurait conduit à ce que les compétences eau et assainissement reviennent automatiquement à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt.

Elle fait savoir que la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, qui vise à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement, est revenue sur le transfert obligatoire de ces compétences tel que prévu par la loi NOTRe.

Elle relève cependant la possibilité conservée par les communautés de communes de décider d'exercer les compétences eau et assainissement à titre facultatif.

Elle signale que par une délibération en date du 9 juillet 2025, la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt a souhaité se doter, dans le cadre d'une politique globale de gestion de l'ensemble du cycle de l'eau à l'échelle de l'intercommunalité, et en interface avec les politiques publiques associées (urbanisme, aménagement, ...), des compétences facultatives eau et assainissement.

Elle indique qu'à ce jour, la compétence eau relevant des communes membres de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt est exercée par :

- le Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement (SDEA) Alsace-Moselle, pour les communes de Betschdorf, Hoffen (commune associée de Hermerswiller), Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schœnenbourg, Soultz-Sous-Forêts et Surbourg, via un transfert de compétence du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du canton de Soultz-Sous-Forêts, s'agissant des portées transport et distribution en intégralité, et s'agissant de la portée production à l'exclusion des

compétences déjà transférées par ce SIAEP au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg ;

- le Syndicat des eaux du canton de Seltz, pour les communes d'Aschbach, Hatten, Hoffen (commune associée de Leiterswiller et centre-bourg), Oberroedern, Rittershoffen et Stundwiller, s'agissant des portées transport et distribution en intégralité, et s'agissant de la portée production à l'exclusion des compétences transférées par lui au Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Wissembourg.

Elle précise également qu'à ce jour, la compétence assainissement relevant des communes membres de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, dans ses portées de collecte, transport et traitement, est exercée en intégralité par :

- le SDEA Alsace-Moselle :
 - o pour les communes de Hoffen, Keffenach, Memmelshoffen, Retschwiller, Schœnenbourg et Soultz-Sous-Forêts, via un transfert complet de compétence du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées (SICTEU) de la région de Soultz-Sous-Forêts ;
 - o pour les communes de Betschdorf et Surbourg, par adhésion directe ;
- le Syndicat intercommunal à vocation mixte de la vallée du Seebach, pour les communes d'Aschbach, Hatten, Oberroedern, Rittershoffen et Stundwiller.

Elle rappelle :

- que le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de la communauté de communes, pour se prononcer sur ce transfert ;
- qu'en l'absence de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;
- que si les conditions de majorité sont remplies, à savoir les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, incluant chaque fois le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, le transfert de compétence est prononcé par arrêté préfectoral.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16 et L.5214-21,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 9 juillet 2025 ;

Après avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'autoriser la prise des compétences facultatives eau et assainissement par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, et ce sur l'intégralité du ban intercommunal.

- D'autoriser, en conséquence, la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt par ajout des compétences eau et assainissement au titre des compétences facultatives.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

3 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAR AJOUT DES COMPÉTENCES DE LUTTE CONTRE LES COULÉES DE BOUES

Modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Outre-forêt par ajout des compétences de lutte contre les coulées de boues et d'animation et de coordination à l'échelle du bassin versant correspondant respectivement aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 i. du code de l'environnement.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-17 et suivants ;

Vu les dispositions de l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 9 juillet 2025, décidant de se doter à compter du 1^{er} Novembre 2025 des compétences facultatives correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,

et ce sur l'intégralité du territoire intercommunal ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Keffenach à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 18 mars 2013 ;

Considérant que la prise de compétence par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt des compétences facultatives correspondant aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement précité ainsi que la modification relative de ses statuts sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage/conception/exploitation, associée à une vision globale dans les domaines de l'aménagement des rivières, de la protection contre les inondations et les coulées d'eau boueuse contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente des compétences susvisées et des réalisations durables ;

Considérant que la prise par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt des compétences correspondant aux alinéas 4° et 12° est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'elle présenterait en termes de service rendu pour la Commune de Keffenach et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'autoriser la prise des compétences facultatives correspondant aux alinéas 4° et 12° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement précité par la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, et les modifications statutaires y relatives.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

4 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAR AJOUT DES COMPÉTENCES GÉOTHERMIE

- *Compétence partielle en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable, limite à la filière géothermique*
- *Compétence partielle autorisant la prise de participation au sein de sociétés dont l'objet est la production d'énergie renouvelable limite à la filière géothermique*

Vu les articles L. 5214-16 et L. 5211-17 du CGCT relatifs aux compétences des communautés de communes et à la procédure de transfert de compétences au niveau intercommunal ;

Vu l'article L. 2224-32 du CGCT relatif à la compétence en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable et l'article L. 2253-1 du CGCT relatif à la participation au sein de sociétés dont l'objet est la production d'énergie renouvelable ;

Vu le code de l'énergie, notamment son article L. 211-2 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt ;

Considérant l'adhésion de la Commune de Keffenach à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt en date du 18 mars 2013 ;

Considérant que le transfert partiel de la compétence en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT, limité à la filière géothermique ; intégrant notamment la conduite de toute étude, le développement ou la maîtrise d'ouvrage de projets liés à la géothermie, la valorisation de l'énergie issue d'installations géothermiques et le transfert partiel de la compétence l'article L.

2253-1 du CGCT autorisant la participation au sein de sociétés dont l'objet est la production d'énergie renouvelable, limité à la filière géothermique ; ainsi que les modifications relatives de ses statuts sont subordonnées à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

Considérant que le transfert de ces compétences à la Communauté de communes de l'Outre-Forêt peut constituer une opportunité pour la Collectivité de participer activement à la transition énergétique, au travers d'une implication directe de la collectivité, de la recherche de synergies à créer sur le territoire, du développement de projets communs avec des opérateurs publics ou privés locaux...

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- D'autoriser le transfert partiel de la compétence en matière d'aménagement et d'exploitation d'installations de production d'énergie renouvelable visée à l'article L. 2224-32 du CGCT, limité à la filière géothermique ; intégrant notamment la conduite de toute étude, le développement ou la maîtrise d'ouvrage de projets liés à la géothermie, la valorisation de l'énergie issue d'installations géothermiques à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt, et les modifications statutaires y relatives.
- D'autoriser le transfert partiel de la compétence l'article L. 2253-1 du CGCT autorisant la participation au sein de sociétés dont l'objet est la production d'énergie renouvelable, limité à la filière géothermique et les modifications statutaires y relatives.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

5 – AVANCÉE DU PROJET DE TROTTOIRS RUE DES PIERRES ET DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS COMMUNAL ALSACE

Une consultation d'entreprise a été faite pour les travaux rue des Pierres selon le plan validé lors de la séance du conseil municipal du 07 avril 2025.

Les devis détaillés des différentes entreprises sont présentés aux conseillers municipaux, ainsi que les offres négociées.

Voici les prix proposés par les différentes entreprises :

Tableau des offres					
	<i>BEREST</i>	COLAS	SOTRAVEST	WILLEM	LEFEBVRE
TOTAL HT	43 856,00 €	62 585,00 €	63 870,00 €	47 337,00 €	47 712,00 €
TVA 20 %	8 771,20 €	12 517,00 €	12 774,00 €	9 467,40 €	9 542,40 €
TOTAL TTC	52 627,20 €	75 102,00 €	76 644,00 €	56 804,40 €	57 254,40 €
Négociation (HT)		60 394,50 € Travaux mars/avril 2026	62 592,60 €	45 916,89 € Travaux mars/avril 2026	44 618,40 €

Le Conseil Municipal se concerta pour choisir l'entreprise qui effectuera ces travaux et pour établir un plan de financement en vue de déposer une demande de subvention à la CEA via le Fonds Communal Alsace.

Après en avoir délibéré et avec une abstention, le Conseil Municipal,

CHOISIT l'entreprise Jean LEFEBVRE,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

DÉPENSES	COÛT GLOBAL HT
Frais de maîtrise d'œuvre	3 500 €
Coût des travaux selon le devis	44 618,40 €
TOTAL DES DÉPENSES	48 118,40 €

RECETTES		
État - DETR	62,35 %	30 000 €
CEA – Fonds Communal Alsace	17,65 %	8 494,72 €
Fonds propres	20 %	9 623,68 €
TOTAL DES RECETTES		48 118,40 €

AUTORISE le Maire à déposer une demande de subvention d'un montant de 8 494,72 € auprès de la CEA via le Fonds Communal Alsace et à signer tous les documents y afférents.

6 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Cet été, le Maire a autorisé la pose d'un nichoir au clocher de l'église protestante pour permettre à des effraies des clochers, ou des faucons crécerelles, d'y élire domicile.

Cette action s'est faite en partenariat avec la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) Alsace et le groupe local LPO Alsace, Wissembourg et environs.

Le premier adjoint, Hervé SCHNEIDER, propose qu'une subvention soit versée à cette association. Il propose également de verser une subvention à l'association « Les amis du foyer », qui comme chaque année, a prêté de la vaisselle pour la fête des aînés du village.

Sur les 1 500 € attribués à cet effet au budget, il reste un crédit de 677,75 € utilisables.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de verser :

- 200 € à l'association locale de la LPO
- 400 € à l'association « Les amis du foyer », ce montant permet de compenser la subvention de 200 € votée en 2023 et qui n'avait pas été versée.

7 – HAIES DU CIMETIÈRE

Comme évoqué lors du dernier conseil, le pépiniériste consent à remplacer pour moitié de la valeur les plants de carpinus.

Ces plants étant à planter à l'automne, il va bientôt être temps de recontacter le pépiniériste. Une commande sera passée auprès du pépiniériste et ce qui n'est pas remplacé par geste commercial sera payé par la famille de Mathias MOEBIUS. La commune commandera en plus un arbre à planter dans la pointe de terre face à l'entrée du cimetière.

Pour le moment les conseillers vont arracher les haies mortes et fraiser le sol pour l'ameublir et le préparer aux nouvelles plantations.

8 – DIVERS

- Rapports annuels du grand cycle de l'eau et assainissement

Le rapport annuel du grand cycle de l'eau ainsi que le rapport annuel de l'assainissement ont été reçus en mairie. Ces deux rapports ont été transmis aux conseillers municipaux qui en ont pris connaissance.

Ces rapports sont disponibles en mairie pour les usagers ou il peut également être consulté sur le site Internet du SDEA (www.sdea.fr, Espaces Usagers, rubrique l'eau dans votre commune).

- Balade communale

Dans la continuité de l'Atlas de la Biodiversité Communale réalisé par le Parc naturel régional des Vosges du Nord, ce dernier organise une réunion publique de présentation de cet Atlas suivi d'une balade communale le samedi 27 septembre dans la matinée.

Pour l'occasion un flyer a été transmis par le Parc à la mairie et sera distribué cette semaine dans les boîtes aux lettres du village. Une publication de ce flyer sur la page Facebook de la commune sera également faite.

- Réunion « Assainissement »

Hervé SCHNEIDER, délégué au syndicat assainissement fait un rapport sur la dernière réunion qui s'est tenue le 28 août dernier.

Les participations communales vont augmenter pour participer au financement de la nouvelle station d'épuration. La facture des abonnés va également être impactée.

- Bibliothèque participative

Des armoires vont enfin être installées sous le préau de l'école. La commune a déjà beaucoup de livres à y installer pour débiter la bibliothèque participative : chacun pourra venir déposer, prendre ou emprunter des livres.

Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres lorsque ce sera installé.

- Demande de subvention exceptionnelle à la préfecture

La préfecture propose aux communes en difficultés un soutien financier en fin d'année. Cette année la commune a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle. La mairie reste en attente d'un retour d'acceptation ou de refus.

- Réunion de Conseil de Fabrique

Une réunion s'est tenue la semaine passée.

Dimanche 19 octobre, à midi, un repas tarte flambée sera organisé pour remercier les élus et leurs conjoints/famille qui ont aidés à la soirée qui a suivi le concert de musique à l'église St Georges de Keffenach.

Séance levée à 21h00.

Fait à Keffenach, le 15 septembre 2025

Le Maire,
Anne FREY

